

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 MAI
2014

Membres en exercice : 48 titulaires
48 suppléants

Membres présents : 32 titulaires
22 suppléants

Délibération n°240 du Comité syndical

8. Désignation d'un représentant à la Fédération nationale des SCOT

Le syndicat mixte adhère depuis deux ans à la Fédération nationale des SCOT. L'article 4 des statuts de la Fédération prévoit : « *Les établissements publics de SCOT peuvent adhérer à la Fédération par décision de leur organe délibérant qui désigne en son sein un représentant et un suppléant pour le représenter au sein des instances de la Fédération. À défaut de désignation spécifique par l'organe délibérant, le président de l'établissement public en est le représentant au sein des instances de la Fédération.* »

Le Président propose d'être le représentant du Syndicat mixte pour le SCOTERS à la Fédération nationale des SCOT.

Le comité syndical approuve.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le **12 JUIN 2014**
La publication le **12 JUIN 2014**
Strasbourg, le **12 JUIN 2014**

Le Président
Jacques BIGOT